

Conventions Locales pour la Protection des Parcs à Karité



Guide méthodologique pour la mise en place et la
sécurisation foncière

Publié par
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société
Bonn et Eschborn
Allemagne

Promotion de la politique foncière Responsable (ProPFR) &
Promotion de l'Agriculture (ProAgri)

08 BP 1132 Cotonou
T +229 21 31 60 46
F + 229 21 31 13 35
E bruno.oheix@giz.de
E joachim.becker1@giz.de
I www.giz.de/benin

Responsables
Dr Bruno Oheix (ProPFR) et Joachim Becker (ProAgri)

Conception technique
Charles DOSSOUMOU (ProAgri)
Inoussa GUININ ASSO (ProPFR)
Conception graphique
Bernardin DOSSOU-YOVO (ProPFR)

Crédits photographiques
© ProPFR et ProAgri

Texte
Synthèse guide méthodologique pour la mise en place et la sécurisation foncière

Mise à jour
Juillet 2022

Le contenu de la présente publication relève de la responsabilité de la GIZ.
Sur mandat du
Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)

Bénin, août 2022

Préface

L'importance du karité n'est plus à démontrer. Son utilité sur le plan économique social et environnemental a fait l'objet de plusieurs publications scientifiques. Non seulement source d'essor économique pour les populations rurales et principalement les femmes, le karité alimente une filière qui figure parmi les principales pourvoyeuses de devises tirées par l'exportation pour la nation. C'est donc à juste titre que la filière karité retient l'attention de divers projets et programmes d'appui au développement (PAMF, PADSA, ProCGRN, ProAgri, ProPFR, etc.) au cours des deux dernières décennies. Sur le plan politique, les actions ne sont pas restées en marge. En effet, dans le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA), le karité a été retenu comme une des filières à promouvoir aux côtés des filières prioritaires notamment à cause de sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, mais aussi compte tenu du fait qu'elle constitue une source de revenus supplémentaires aux femmes (PNDF-KA 2019). Au regard de l'importance grandissante de la filière Karité dans la contribution au PIB du pays, le Karité a été érigé au rang des filières émergentes du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) et a été doté d'un Programme National de Développement de la Filière (PNDF-KA) en 2019. L'Agence Territoriale de Développement de Agricole de l'Atacora-Ouest (ATDA-AO) (Pôle3) été désignée chef de file pour la filière karité. C'est à ce titre que l'ATDA-AO assure la coordination des actions de tous les acteurs intervenant dans le domaine de la promotion de la filière karité à travers la mise en œuvre du PNDP-KA. L'ATDA 3 se préoccupe de toutes les questions liées à la filière. Il se fait que les parcs à karité au Bénin sont caractérisés par une dégradation importante qui s'exprime d'une part par la destruction massive des arbres à karité du fait des activités anthropiques (cultures itinérantes sur brulis, feux de végétation), et d'autre part le vieillissement des arbres, des attaques d'insectes thermopiles dues aux conséquences du changement climatique alors que le karité reste principalement une espèce forestière ; les essais de plantation n'ont pas encore donné des résultats satisfaisants.

Pour pallier un tant soit peu le problème de la dégénérescence de la ressource, la préservation de la ressource karité est inscrite parmi les actions prioritaires prévues par le PNDP-KA. C'est pourquoi L'ATDA-AO félicite le ProAgri qui a impulsé auprès des communes et accordé un appui technique et financier aux initiatives relatives à la protection de la ressource à travers la promotion des Conventions Locales de préservation des parcs à karité. Aussi le ProPFR, avec ses activités de sécurisation foncière, a contribué de façon substantielle à la protection des parcs à karité.

L'ATDA 3 est engagée dans la promotion de cette approche Conventions Locales qui se base sur la mobilisation des communautés locales épaulées dans cet élan par les communes. Le présent guide vient à point nommé en ce moment où il se fait sentir le besoin d'une sensibilisation à grande échelle sur la question. Le guide, à travers ses deux volets, donne les informations nécessaires pour une mise en œuvre autonome et pour baliser toutes difficultés liées à la question foncière qui pourraient survenir. Il est en outre reconnu que les coûts qu'implique la mise en œuvre de l'approche des Conventions Locales pour la préservation des parcs à karité restent à des proportions relativement maîtrisables par les communes ; leur introduction dans les PDC pourrait constituer une première piste de mobilisation de ressources à y affecter.

Enfin, l'ATDA-AO invite tous les acteurs de la filière karité à s'en approprier et à être un canal de large diffusion de l'approche. La mise à l'échelle des Conventions Locales à travers une meilleure utilisation de ce guide sera la preuve de l'engagement des différents acteurs de la filière à préserver la ressource et mieux sécuriser les parcs à karité garantissant ainsi la matière première pour unités de transformation.

Richicatou SALE
DG/ATDA3

Avant Propos

Le guide proposé est réalisé à partir des expériences terrain des deux projets de la GIZ au Bénin que sont ProAgri et ProPFR. Le ProAgri dans son appui à la filière karité a remarqué la nécessité et l'urgence d'agir en faveur de la préservation de la ressource karité. Il a été pris l'option d'appuyer les acteurs locaux qui en ont fait la demande, dans le sens de proposer une approche qui corresponde le mieux au contexte en place et qui responsabilise les populations demandeuses, aboutissant à des Conventions Locales (CL) des parcs à karité. Les premières expériences ont ainsi démarré dans le Borgou avec les communes de N'Dali en 2016 et de Tchaourou en 2017. Le ProPFR étant intéressé par les questions de sécurisation foncière, les deux projets ont enclenché un travail en synergie qui a abouti à la formalisation de la sécurisation foncière des parcs mis en place dans les communes de N'Dali et de Tchaourou. L'action du ProPFR s'est donc focalisée sur la sécurisation foncière des sites abritant les parcs à karité. Aussi, des actes de mise à disposition des sites ont-ils été obtenus pour sécuriser les parcs. Ils ont été signés par les chefs de villages au nom des populations et contresignés par le Maire. En partenariat avec les mairies concernées, l'ADECOB et la Préfecture du département du Borgou, ces actions de sécurisation se sont poursuivies et ont abouti à une formule plus sûre de la sécurisation foncière des parcs à karité sous Convention Locale dans les deux communes. Les délibérations des conseils communaux respectifs suivi d'arrêtés communaux pour la reconnaissance des sites abritant les CL ont donné lieu par la suite à des arrêtés préfectoraux d'approbation bouclant ainsi, par le processus de sécurisation foncière des sites, l'initiative de mise en place et d'institutionnalisation des Conventions Locales.

L'appui du ProAgri à la mise en place des CL de protection des parcs à karité pour une gestion durable de cette espèce menacée s'est poursuivi dans d'autres communes du Borgou puis des départements de l'Atacora, de la Donga et des Collines mais hors du cadre de la synergie entre les deux projets du fait des différences de zones d'intervention. Toutefois, les cas de N'Dali et Tchaourou pourront servir d'exemple pour les communes désireuses de poursuivre le processus de la sécurisation foncière des CL.

C'est pourquoi ce guide se donne pour objectif de fournir les informations nécessaires aux communes et en même temps à l'ensemble des acteurs intéressés par la préservation de la ressource karité, en termes d'indications utiles pour la mise en place et la conduite de façon autonome d'une CL et les dispositions idoines pour parvenir à une sécurisation foncière adéquate.

Un cours en ligne est aussi disponible sur la mise en place et la sécurisation foncière des CL. Il vient en appui à ce guide et est ouvert à tout acteur qui porte un intérêt à la question des CL. Il est actuellement disponible sur la plateforme "atingi" (www.atingi.org).

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Préface | 3 |
| Avant Propos | 5 |
| Sigles et acronymes | 8 |
| Introduction au guide | 9 |
| 1.1 GÉNÉRALITÉS SUR LES CONVENTIONS LOCALES | 12 |
| 1.1.1 Convention Locale et CL karité | 12 |
| 1.1.2 Notion de noyau central | 12 |
| 1.1.3 Les acteurs de la CL | 13 |
| 1.1.4 Contenus des CL | 13 |
| 1.2 ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION LOCALE | 15 |
| 1.2.1 Concertation au niveau village | 15 |
| 1.2.2 Identification d'un site boisé | 15 |
| 1.2.3 Délimitation et sécurisation matérielle du site de la CL | 15 |
| 1.2.4 Rédaction du texte de la CL | 16 |
| 1.2.5 Signature de la CL | 16 |
| 1.3 GESTION D'UNE CONVENTION LOCALE | 17 |
| 1.3.1 Mise en place et fonctionnement du comité de gestion | 17 |
| 1.3.2 Catégories d'activités en lien avec la CL | 17 |
| 1.3.3 Operations d'entretien du parc a karité | 18 |
| 1.4 L'AGROFORESTERIE AUTOUR DES PARCS A KARITE | 20 |
| 1.4.1 Eléments de définition | 20 |
| 1.4.2 Actions d'agroforesterie autour de la CL | 20 |
| 1.5 RECOMMANDATIONS GENERALES | 21 |
| 1.5.1 De la mobilisation des Mairies | 21 |
| 1.5.2 Le rôle des PTF | 21 |
| 1.5.3 Renforcement de capacité et sensibilisation des acteurs | 21 |
| 1.5.4 Géoréférencement et mécanisme de suivi | 22 |
| 1.5.5 Indications sur les charges liées à la mise en place d'une CL | 22 |
| 2.1 CONTEXTE ET ENJEUX DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE | 26 |
| 2.2 GÉNÉRALITÉS SUR LA SÉCURISATION FONCIÈRE | 27 |
| 2.2.1 Clarification conceptuelle | 27 |
| 2.2.2 Conventions locales et sécurisation foncière autour des ressources naturelles | 27 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 2.2.3 | Défis de la sécurisation foncière ----- | 28 |
| 2.3 | ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA SÉCURISATION DES PARCS À KARITÉ, RÔLES ET ACTIVITÉS----- | 29 |
| 2.4 | LES BONNES PRATIQUES DE SÉCURISATION FONCIÈRE | 30 |
| 2.4.1 | Maîtrise du processus de sécurisation foncière par les services administratifs ----- | 30 |
| 2.4.2 | Appropriation du processus par les communautés rurales ----- | 30 |
| 2.4.3 | Implication des autorités----- | 30 |
| 2.4.4 | Consentement des populations et niveau de responsabilité en matière de gestion ----- | 31 |
| 2.5 | PHASES DE SÉCURISATION DES PARCS À KARITÉ ----- | 32 |
| 2.5.1 | Phase d'information et de sensibilisation----- | 33 |
| 2.5.2 | Phase de matérialisation ----- | 35 |
| 2.5.3 | Phase d'approbation et de délivrance des actes fonciers ----- | 41 |
| 2.6 | CONCLUSION AU VOLET 2 (sécurisation foncière)----- | 44 |
| | Conclusion générale----- | 45 |
| | Références bibliographiques ----- | 46 |

Sigles et acronymes

| | |
|----------------|---|
| ADC | Attestation de Détention Coutumière |
| ADECOB | Association pour le Développement des Communes du Borgou |
| AG | Assemblée Générale |
| CL | Convention Locale |
| CAVECA | Caisse Villageoise d'Épargne et de Crédit Autogéré |
| CSADE | Chef Service des Affaires Domaniales et Environnementales |
| CVA | Chaîne de Valeur Agricole |
| IMF | Institution de Microfinance |
| GIZ | Coopération technique Allemande |
| ProAgri | Promotion de l'Agriculture |
| ProFinA | Projet de Financement Agricole |
| ProPFR | Promotion d'une Politique Foncière Responsable |
| SADE | Service des Affaires Domaniales et Environnementales |
| SCEFC | Service Communal des Eaux, Forêt et Chasse |
| SFD | Système Financier Décentralisé |
| TDL | Taxe de Développement Local |
| ZIP | Zone d'Intervention du Projet |
| ZVS | Zone à Vocation Spécifique |

Introduction au guide

Le karité ou « arbre à beurre » appartient à la famille des Sapotacées et n'existe que dans certains pays africains sous climats soudano sahéliens. Le karité produit des fruits qui contiennent des amandes à partir desquels sont extraits le beurre à travers un processus basé sur un savoir-faire ancestral qui s'est progressivement amélioré avec des formations pour répondre aux normes de qualité requises. Ces produits font du karité une des plus importantes sources de revenus des femmes rurales.

La ressource karité est aussi une source de devise au niveau national, les chiffres disponibles font état d'un peuplement naturel relativement important (environ 15.000.000 pieds), et dont le niveau de productivité est favorable au développement de la filière. Dans la sous-région ouest africaine, le Bénin serait actuellement le quatrième producteur d'amande de karité après le Mali, le Burkina Faso et le Nigéria (MEADAN, 2009), avec un volume de production d'environ 30 000 tonnes d'amandes sèches. Le karité apporte une contribution importante à la création de la richesse au Bénin. En dehors des usages alimentaires, pharmaceutiques dont il fait l'objet, il favorise le développement de nombreuses chaînes de valeur agricoles (CVA).

Actuellement, beaucoup de menaces pèsent sur la ressource karité dans un contexte général de dégradation des ressources naturelles du fait des activités anthropiques (exploitations agricoles, habitations, fabrication du charbon, mortiers et autres). Le karité qui reste principalement une espèce forestière et principalement visée pour la qualité de son bois est particulièrement exposé ; la destruction des arbres de karité est donc massive et alarmante. Face à ces menaces les populations rurales innovent et proposent des solutions techniques, institutionnelles et organisationnelles pour

une gestion durable des parcs à karité à travers les conventions locales (CL).

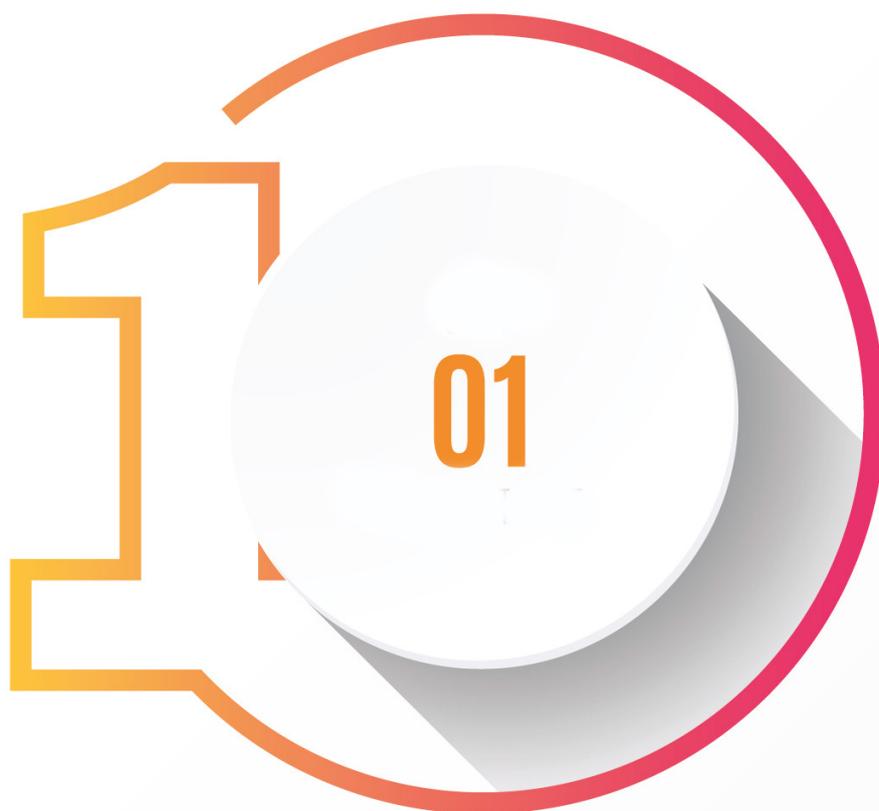
Les populations et les autorités locales ont pris conscience qu'il faut agir pour la protection des parcs à karité. Pour relever ce défi, elles ont fait l'option d'une stratégie endogène pour une gestion durable des parcs à karité. Dans une vision plus large, les CL servent à la protection d'autres espèces forestières c'est pourquoi l'outil peut servir pour la protection et la conservation d'une panoplie d'espèces, et ce, au bénéfice de la préservation des ressources naturelles.

Les CL sont donc devenus un outil indispensable pour les acteurs soucieux de mettre en place des stratégies de gestion durable des ressources naturelles, spécifiquement ici la ressource karité. Dans une large mesure les conventions locales permettent de :

- Préserver l'environnement ;
- Valoriser et utiliser de manière durable les ressources naturelles ;
- Générer des revenus de l'exploitation des ressources au profit des communautés et des collectivités ;
- Assurer la cohésion sociale et de lutter contre la pauvreté ;
- Prévenir les conflits liés à l'accès et à l'exploitation des ressources naturelles ;
- Appuyer le transfert des compétences et d'impulser une dynamique institutionnelle.

Ce guide aborde dans son premier volet les différentes notions en lien avec l'approche sur les CL puis la méthode pour la mise en place et la gestion d'une CL.

Il aborde dans le deuxième volet le contexte et les enjeux liés à la sécurité foncière, les acteurs et les processus pour la sécurisation.



Guide méthodologique de mise en place,
gestion et suivi des Conventions Locales de
protection des parcs à karité

01



Cette première partie du guide commence par une introduction à la notion de convention locale (CL) avant d'aborder les étapes pour la mise en place, ensuite les éléments de gestion et enfin la notion de l'agroforesterie en lien avec les CL.

Quelques aspects spécifiques sont abordés à la fin en guise de recommandations particulières.

1.1 GÉNÉRALITÉS SUR LES CONVENTIONS LOCALES

1.1.1 Convention Locale et CL karité

- Une convention locale¹ est une entente entre les acteurs locaux visant un objectif donné. Elle permet de mettre en place des règles locales portant sur des aspects très pratiques de la gestion des ressources naturelles (périodes de chasse, de pêche, de coupe du bois, collecte de fruits, règlement des différends, etc.). Généralement, ces accords prennent “force de lois” après leur validation par une autorité.
- Une convention locale est un outil de co-gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles et comprend des règles consensuelles entre les acteurs locaux.
- Une Convention Locale de protection des parcs à karité est un code de conduite ou un jeu de règles fixés de façon consensuelle par les acteurs pour permettre de

gérer durablement la ressource karité dans une communauté donnée.

- La Convention Locale est un moyen participatif et peu coûteux pour lutter contre la destruction massive des parcs naturels (abattage d’arbres à karité pour les bois d’œuvre et de services, défrichements sauvages).

1.1.2 Notion de noyau central

Le parc à karité sous convention locale présente deux entités majeures :

1. **Noyau central** : c’est la partie de la forêt (savane boisée) dans laquelle le peuplement naturel de karité est d’une bonne densité, identifiée et délimitée pour faire l’objet d’une CL.
2. **La zone d’agroforesterie** : c’est la zone autour des noyaux centraux, elle prend en compte les exploitations riveraines des noyaux centraux. Les producteurs y préservent des arbres de karité et protègent la régénération naturelle des pieds de karité.



Figure 1 : Aperçu de la configuration d'un parc à karité

¹ D'autres appellations utilisées dans de cas similaires : Code Local, Code de Conduite, Règle de gestion, Règlement Intérieur, Charte Territoriale, Régime Particulier

1.1.3 Les acteurs de la CL

Plusieurs acteurs sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des CL. Ces acteurs sont de différentes catégories provenant des différentes couches socioprofessionnelles du village, des autorités coutumières et communales et autres services étatiques ; il s'agit :

- Des acteurs de la filière karité au niveau local : groupements et coopératives de ramasseuses, ramasseurs et transformatrices de karité, entreprises/sociétés de l'industrie du karité.
- Des acteurs intervenants indirectement dans la filière karité : agriculteurs, éleveurs, chasseurs, exploitants forestiers.
- Des chefs traditionnels, coutumiers et chefs de terre.
- Des autorités locales à divers niveaux.
- De l'administration forestière et autre services techniques.

Les CL reposent essentiellement sur la conviction et la volonté des acteurs impliqués de préserver le karité. Ainsi autour de la CL gravitent de deux groupes d'acteurs provenant de l'ensemble des groupes précités. Nous avons le groupe des acteurs directs de la CL (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, ramasseuses, transformatrices et chefferie locale) et celui de acteurs indirects (administration communale et étatique, administration forestière et autre services techniques).

La mairie en tant qu'émanation de l'autorité communale a un rôle central à jouer dans le processus de mise en place et de suivi des CL pour la formalisation et la reconnaissance officielle. Mais en fait au-delà de ce rôle,

la commune a sous sa responsabilité d'initier l'identification des parcs existants et d'enclencher le processus de l'établissement de CL. Un important rôle de développement car concourant aux actions de conservation et de préservation des ressources naturelles à l'échelle communale mais aussi un rôle politique car elle devra mobiliser autour de l'initiative l'exécutif, les partenaires techniques et financiers, et le secteur privé. Dans le processus de la mise en place, la reconnaissance première de l'existence d'une CL provient de la signature du Maire. Toutefois, en amont le conseil communal joue sa partition. Il exprime son adhésion et son intérêt à l'élaboration d'une CL pour répondre aux urgences de gestion durable d'une ressource en phase avec une demande exprimée par les populations. Il autorise par délibération le processus et s'engage formellement à mobiliser des ressources pour élaborer et mettre en œuvre une CL. Il convient de mentionner qu'après l'élaboration, le conseil communal adopte de nouveau par délibération la convention locale avant de la transmettre au représentant de l'Etat qu'est le Préfet.

1.1.4 Contenus des CL

Les conventions locales de protection des parcs à karité contiennent :

- Les règles de gestion, de protection et d'utilisation ;
- Les modalités d'utilisation et leurs tarifs ;
- Les droits, les devoirs de chaque partie prenante ;
- Les pénalités dans les cas de non-observance des règles prévues ;
- Les modalités pratiques de la gestion.

Ces différents éléments sont bien consignés des documents qui constituent les textes fondamentaux de la CL ; ces documents sont entérinés par l'approbation de l'autorité communale. Il existe de modèles qui peuvent servir d'exemple, avec la flexibilité que dans chaque cas des modifications et apports soient faits afin de l'adapter à la situation en présence. Le défi est de les rendre pragmatiques et obtenir l'assentiment des tous les acteurs en présence.



Image 1

Source : Boite à images CL, ProAgri 3/GIZ, 2018

1.2 ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION LOCALE

Le processus de mise en place d'une CL comprend plusieurs étapes qui seront présentées ici mais il est important de noter qu'il s'agit d'un processus qui se veut flexible. Les concertations et négociations sont de mise, c'est pourquoi il est recommandé d'en faire recours chaque fois que le besoin se fait sentir. La bonne adhésion de tous les acteurs est nécessaire pour atteindre les objectifs.

1.2.1 Concertation au niveau village

La concertation est l'élément important du processus d'élaboration de la CL. Plusieurs séances ont lieu entre les principaux acteurs (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, groupements de femmes, chef traditionnel, délégué...). Ces concertations au niveau village peuvent bien être accompagnées par les élus, l'administration locale et les services étatiques.

1.2.2 Identification d'un site boisé

L'identification d'un site boisé doit tenir compte d'un certain nombre de critères à savoir la propriété foncière, la densité et la superficie.

- Le domaine à mettre sous convention locale peut appartenir à un privé ou à la communauté. En tout état de cause, il doit être sécurisé avec des actes authentiques afin d'éviter des contestations et remises en cause dans le futur.
- La densité : un nombre minimum de 25 pieds de karité à l'hectare est considéré comme une bonne densité qui permet de désigner la végétation comme un parc à karité.
- La superficie : l'expérience a montré qu'un minimum approchant 20 hectares d'un seul bloc est plus intéressant (économiquement parlant) pour faire l'objet d'une CL.

Remarque : Les critères liés à la densité et à la superficie ne sont pas stricts, il s'agit d'indications donnant un niveau intéressant d'investissement par rapport à l'importance de la ressource à protéger; ils permettent juste d'éviter d'investir d'importants moyens pour la protection de tous petits îlots de karité. Il n'est pas superflu d'établir une CL sur un site n'ayant pas une superficie de 20 ha mais où la densité observée est bonne.

1.2.3 Délimitation et sécurisation matérielle du site de la CL

Une fois le site identifié, les contours devront être bien définis, les dimensions soigneusement mesurées. De préférence, il faut mesurer les dimensions avec un GPS afin d'être sûr de la superficie totale réelle de la CL.

Des bornes sont acquises et installées pour matérialiser tous les contours du site et des plaques d'information sont installées pour signaler la spécificité du site et sensibiliser les usagers dans les différentes langues du milieu.

Pour sécuriser le site, des discussions sont engagées entre la communauté et les chefs traditionnels pour la signature d'un acte de donation et de sécurisation du site conformément à la législation foncière en vigueur dans le pays (les détails sur la sécurisation foncière sont donnés au niveau du deuxième volet).

Il est aussi procédé dans ce cadre à des opérations de matérialisation du site, cela se fait via la fixation de bornes ; les pancartes ou panneaux d'information évoqués plus haut y contribuent.

Par suite de la convention, d'autres mesures de sécurisation devront intervenir, par exemple l'identification d'un gardien sur le site.

1.2.4 Rédaction du texte de la CL

A cette étape aussi, les différents acteurs se réunissent plusieurs fois pour s'entendre sur les :

- Règles de gestion
- Règles de protection et d'utilisation de l'aire protégée
- Modalités d'utilisation
- Tarifs
- Amendes

En somme, pour rédiger le contenu de la convention locale, plusieurs rencontres sont organisées entre les acteurs, des échanges et discussions sont faits pour définir les différents éléments qui constitueront l'ossature de la future convention locale.

Ce sont ces différents éléments (règles, modalités, tarifs) et les dispositions sur la gestion qui sont présentés dans un document qui sera appelé la convention locale.

1.2.5 Signature de la CL

Une fois la convention locale établie avec la participation des acteurs locaux, elle est présentée à l'autorité communale qui vérifie sa conformité avec les textes et lois en vigueur. Après cette vérification le texte est soumis au conseil communal pour adoption. Après le vote du conseil communal, le Maire se charge de la signature pour lui donner force de loi. Dans la pratique, l'administration communale se charge des procédures entre le conseil communal et la Mairie afin de faire aboutir la reconnaissance officielle de la CL. Dès la signature de la convention, une nouvelle phase commence, la mise en œuvre ; il va falloir faire face au défi de la gestion et du suivi de la CL.



Image 2

Source: Boite à images CL, ProAgri 3/GIZ, 2018

1.3 GESTION D'UNE CONVENTION LOCALE

1.3.1 Mise en place et fonctionnement du comité de gestion

1.3.1.1. Election du comité de gestion

Une Assemblée Générale Villageoise est tenue sous l'égide du chef de village. Le contenu de la CL est présenté, le règlement intérieur, les attributions du comité de gestion, les rôles et responsabilités des membres sont présentés et les élections sont ouvertes. La durée du mandat et le mode de renouvellement du comité de gestion sont définis dans le règlement intérieur. L'effectif du comité de gestion doit être impaire comme à l'accoutumée. Il peut varier en fonction du nombre d'acteurs en présence. A titre indicatif, on propose un comité de sept (7) membres, composé comme suit :

- Le Président et le Vice-Président
- Le Secrétaire et son adjoint
- Le Trésorier et son adjoint
- Un membre responsable des opérations d'entretien du parc

1.3.1.2. Attributions et fonctionnement du Comité de Gestion

Une fois élu, le comité de gestion est formé et mis en place. Il est structuré de façon classique, et a pour fonction de gérer la convention au nom de l'autorité locale. Le comité de gestion a pour tâche de planifier, de gérer et de suivre la mise en œuvre des activités liées à la gestion du parc sous CL. Il encaisse les prélèvements faits sur l'exploitation de la CL, les amendes, et rémunère les gardiens et manœuvres assurant la protection et l'entretien du parc sur la base des entrées. Des outils de gestion sont mis en place pour permettre le suivi des activités et la bonne tenue des comptes. Le comité a obligation de rendre compte de sa

gestion aux acteurs. Des dispositions idoines devront être prises sous l'égide de la Mairie pour bien organiser la reddition des comptes. Dans l'exercice de cette fonction, le comité est appelé à rendre compte périodiquement de sa gestion aux acteurs aux plans financier, matériels et pratique) pour en assurer une transparence.

1.3.2 Catégories d'activités en lien avec la CL

1.3.2.1. Les activités permises dans le parc sous CL

Les activités permises sont d'abord bien indiquées dans la CL et ensuite soumises à une autorisation préalable du comité de gestion.

Il s'agit généralement du ramassage des noix de karité, de la collecte de bois morts, la cueillette de fruits, la coupe de foin, l'apiculture moderne sans feu, du pâturage contrôlé, la chasse.

La plupart de ces activités contribuent aux entrées de caisse à partir des droits à percevoir, certaines sont purement des activités économiques à conduire par le comité de gestion.

1.3.2.2. Les activités interdites

Les défrichements et activités agricoles, les feux de brousse, l'apiculture traditionnelle avec feu, les coupes de bois vert, la production de charbon, le pâturage non contrôlé constituent l'essentiel des activités non permises dans le parc. La CL prévoit des amendes pour les contrevenants ; au cas où elles interviennent, ces amendes devront contribuer à renflouer la caisse du comité de gestion. Ces aspects liés aux amendes dues aux infractions devront faire l'objet d'une bonne communication de la part du comité.

1.3.2.3. Entrée de caisse

Les entrées de caisse sont de deux ordres liés aux deux catégories d'activité : d'une part les frais à percevoir sur les activités d'exploitation du parc et d'autre part les activités à développer.

En effet, le comité de gestion est appelé à développer des activités économiques comme la collecte et la vente de bois mort, l'apiculture moderne et la vente du miel, le ramassage et la production d'amandes de karité à commercialiser. Une mention particulière est à mettre sur l'organisation du ramassage des noix pour la production d'amandes de karité, cette activité est en fait la principale ressource économique provenant des arbres de karité, c'est pour le comité de gestion doit y porter une attention particulière dans le sens de la rendre dynamique. Les recettes issues de ces activités constituent une forte partie d'entrées de caisse. Les frais perçus sur les activités d'exploitation du parc (en ce qui concerne les activités permises) constituent une source que l'on pourra qualifier de sûre. Les amendes éventuelles à percevoir en cas d'infraction constituent un complément non négligeable. Selon les cas, il peut aussi être instaurées des cotisations pour les catégories d'acteurs directs.

Les entrées d'argent sont sécurisées dans la caisse du comité de gestion et bien sécurisé selon les normes de gestion.

1.3.3 Operations d'entretien du parc a karité

Les opérations d'entretien constituent un volet très important de la conduite d'un parc à karité. L'entretien permet d'augmenter la productivité des arbres de karité (production de fruits par arbre) et leur longévité ; ces opérations concernent généralement :

- L'élagage des branches basses et du bois mort ;
- La réalisation d'éclaircis d'un rayon de 3 m autour des arbres et des jeunes plants de karité spécifiquement pour les sécuriser en cas d'incendie, et favoriser la régénérescence assistée ;
- L'élimination du gui en coupant les branches infectées à partir de coupe partielle ou de coupe totale en fonction du niveau d'infestation de l'arbre ;
- La réalisation des pares feux : au début de la saison sèche, dégager des pares-feux autour du parc à travers une bande de 3 à 5 m de large autour du périmètre afin d'éviter le passage des feux de brousse. Les pares-feux peuvent se faire par la main d'œuvre locale sous le contrôle du comité de gestion et des services techniques disponibles dans la localité.

Les travaux d'entretien sont faits par les manœuvres villageois formés et équipés à cet effet et rémunérés par le comité de gestion, toutefois le mode de motivation est adaptable au contexte de chaque village.



Image 3

Source: Boite à images CL, ProAgri 3/GIZ, 2018

1.4 L'AGROFORESTERIE AUTOUR DES PARCS A KARITE

1.4.1 Eléments de définition

- L'agroforesterie est un mode de production désignant les pratiques, anciennes ou nouvelles, associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvicoles mais aussi sylvopastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers) ;
- Dans le cas des CL la pratique de l'agroforesterie est spécialement recommandée dans les exploitations riveraines du noyau central afin de créer une continuité spatiale dans la préservation de l'espèce dans la zone mais au-delà elle est conseillée dans toutes les zones de production agricole.

1.4.2 Actions d'agroforesterie autour de la CL

Un certain nombre de mesures sont principalement visées et recommandées. Quelques-unes sont des mesures de gestion durables des terres ; dans ce sens, les exploitants sont sensibilisés non seulement à prendre en compte celles proposées ici mais aussi à avoir une vision plus élargie de la question de la gestion durables des terres, toutes choses qui contribuent à l'amélioration des rendements dans leurs exploitations.

1.4.2.1. Entretien des arbres de karité dans les champs

Autour des sites des CL, il y a aussi des arbres de karité dans les exploitations agricoles, ces arbres doivent aussi être entretenus régulièrement tout comme ceux qui sont à l'intérieur de la CL, dans ce cadre on procède aux opérations suivantes :

- L'élagage des branches basses et du bois mort ;
- L'élimination du gui.

Il est conseillé de couper carrément les branches infectées. Des éclaircis d'un rayon

de 3 m sont faits autour des arbres. Les jeunes plants de karité devront bénéficier de soins particuliers pour favoriser la régénérescence assistée (éclaircie autour du pied, grille de protection et marquage). Cette opération devra être réalisée régulièrement par chaque producteur dans son exploitation d'où la nécessité d'un bon niveau de sensibilisation des producteurs riverains des CL dans un premier temps mais aussi de tout exploitant agricole.

1.4.2.2. Association de légumineuses aux arbres de karité dans les champs

En agroforesterie, l'association karité et légumineuses (arachide, soja...) est recommandée. Il en découle qu'il n'est pas nécessaire d'abattre les pieds de karité qui se trouvent dans nos exploitations.

Les pieds de karité sont préservés et profiteront bien de la préparation du sol faite pour les cultures et de l'enfouissement des résidus de culture. De ce fait les arbres préservés présentent une meilleure productivité.

1.4.2.3. Entretien des jeunes pousses

Dans les exploitations agricoles, l'on trouve des jeunes pousses de karité qui ont naturellement germé pendant la dernière saison pluvieuse ou bien avant. Afin d'augmenter la densité des arbres de karité dans les champs et afin de rajeunir les arbres de karité dans les champs, il est recommandé de sauvegarder un certain nombre de jeunes plants de karité qui ont émergé ; dans ce cas une indication strict n'est pas donnée sur le nombre de pieds par hectare toute il peut approcher la vingtaine selon l'état du champ et le niveau de développement des plants de karité. Pour éviter leur destruction (involontaire) au moment des travaux champêtres, il faut les identifier et marquer avec des perches, des bandes rouges et ériger des grilles pour assurer leur protection.

1.5 RECOMMANDATIONS GENERALES

1.5.1 De la mobilisation des Mairies

Etant donné que les CL s'opèrent dans un contexte bien déterminé qui est celui de la décentralisation, elles doivent bénéficier d'un véritable portage local assuré par la commune – ou les communes au cas où la CL s'étale au-delà des limites administratives d'une seule commune – en vertu de son rôle de maître d'ouvrage, aux termes des dispositions des lois de la décentralisation au Bénin qui confèrent aux communes des compétences dans la gestion des ressources naturelles. Elles doivent être garantes des autres principes et des dispositions prévues dans ces CL.

La Mairie, respectivement les Mairies, ou les Fatières des communes, à travers son conseil est chargée du suivi de la mise en œuvre de la convention et de sa promotion auprès d'autres partenaires techniques et financiers et secteur privé en vue de sa duplication dans les autres localités de la commune, là où le potentiel est identifié. Elle délègue la gestion de mise en œuvre de la CL au comité de gestion dont elle assure un suivi. Il convient de mentionner qu'après l'élaboration, le conseil communal adopte de nouveau par délibération la CL avant de la transmettre au représentant de l'Etat qu'est le Préfet.

Dans le contexte général de la coordination du processus qui est assuré par la commune, la Mairie est appelée à s'assurer de la bonne implication des services forestiers et de l'assistance de la Cellule Communale des ATDA. Leur assistance aux plans techniques et disciplinaire est nécessaire pour la bonne conduite des CL. Par ailleurs les ATDA et spécifiquement le pôle 3 qui assure le portage de la filière karité est intéressé en priorité par la question, cela donne l'assurance d'une bonne implication des ATDA, de la direction jusqu'au cellules communales.

1.5.2 Le rôle des PTF

La commune peut se faire appuyer dans le processus de mise en place des CL par des PTF mais il est crucial qu'elle reste maître d'ouvrage car c'est ainsi que le modèle trouve les conditions de sa durabilité. Les PTF apportent généralement un appui matériel aux acteurs (appui à l'acquisition des ruches, à la confection des plaques comportant des messages à implanter dans les noyaux, aux opérations d'entretien et opération de géoréférencement) et un appui technique à travers le renforcement des capacités des acteurs.

1.5.3 Renforcement de capacité et sensibilisation des acteurs

Les actions de renforcement de capacités sont dirigées vers le comité de gestion et portent sur la bonne compréhension des textes régissant la CL, la bonne maîtrise des rôles et responsabilités de chaque acteur, les questions pratiques de la gestion de la CL y compris les aspects économiques, les notions et techniques liées aux opérations de préservation et d'entretien des arbres.

Les actions de sensibilisation sont dirigées d'une part vers les différentes couches socioprofessionnelles du village, ou des villages concernés, pour les règles générales (bonne compréhension de l'idée de la CL et des clauses qui la régissent, les bonnes attitudes à avoir) et ensuite vers les chefs des exploitations riveraines spécifiquement à propos des notions d'agroforesterie (avantages relatifs à la protection du parc à karité, notions liées à l'agroforesterie et maîtrise des opérations de préservation et d'entretien des arbres dans les exploitations).

1.5.4 Géoréférencement et mécanisme de suivi

Il est indispensable de procéder à la collecte des données géoréférencées des parcs à karité (coordonnées GPS des contours). Ces données permettent non seulement de renseigner sur la situation géographique précise du parc mais aussi d'en connaître la superficie avec précision et de produire de la cartographie. Ces données peuvent être prélevées manuellement avec un appareil GPS mais il existe aussi la technologie de prise aérienne via des drones. Les vues aériennes permettent de disposer d'une plus grande gamme d'informations. En effet, on peut y tirer des photographies d'images intégrales du parc à karité, une carte d'occupation du sol dans les environs de chaque parcs, une analyse automatisée de la densité des pieds et de la surface couverte par pied de karité sur le site. Toutefois la prise par drone reste une opération beaucoup plus onéreuse, et soumise à l'autorisation préalable par les services compétentes.

Toutes ces informations servent au suivi de la dynamique autour d'un parc à karité. Il est conseillé de procéder au prélèvement de ses informations dès la mise en place, ainsi elles pourront être prises de manière périodique afin d'appréhender les changements qui interviennent.

1.5.5 Indications sur les charges liées à la mise en place d'une CL

Les charges liées à la mise en place d'une CL peuvent être présentées en deux catégories : les charges d'investissement et les charges de fonctionnement.

Les charges liées à l'investissement portent

sur l'acquisition de panneaux d'indication, de bornes, de ruches modernes et des frais de logistique liées à ces différentes acquisitions. Ces charges sont réalisées une seule fois, lors de la mise en place de la CL.

Les charges liées au fonctionnement portent sur les frais d'entretien d'un ou de plusieurs gardiens, les frais de réalisation du pare-feu, les frais de réalisation des opérations d'entretien des arbres et les frais d'achat de fourniture et autres besoins pour le comité de gestion. Les charges de fonctionnement sont annuelles, à l'opposé de celles liées à la mise en place.

A propos des quantités pour ces différentes charges, les expériences ont montré qu'il n'y a pas d'indications fixes à donner, aussi bien pour les charges d'investissement que de fonctionnement, l'ampleur de chaque type d'acquisition dépendra de la configuration du terrain, du contexte de la localité, de la taille de la superficie à protéger en question et des moyens financier disponibles. Toutefois de manière indicative, les chiffres suivants peuvent être avancés sur la base des expériences entre 2019 et 2021 et pour un parc à karité de 25 ha : les charges d'investissement se situent en moyenne entre 22 000 et 26 000 Fcfa ; les charges de fonctionnement entre 21 000 et 23 000 Fcfa. Le tableau donne des indications sur les quantités moyennes des éléments pour les deux types de charge. On peut observer des possibilités d'économies d'échelle pour des grands superficies (>25ha). Il n'est pas recommandé d'installer des Conventions Locales avec des superficies de moins de 10ha (coûts par ha trop élevés) et au-delà de 100 ha (difficulté de protection et de gestion).

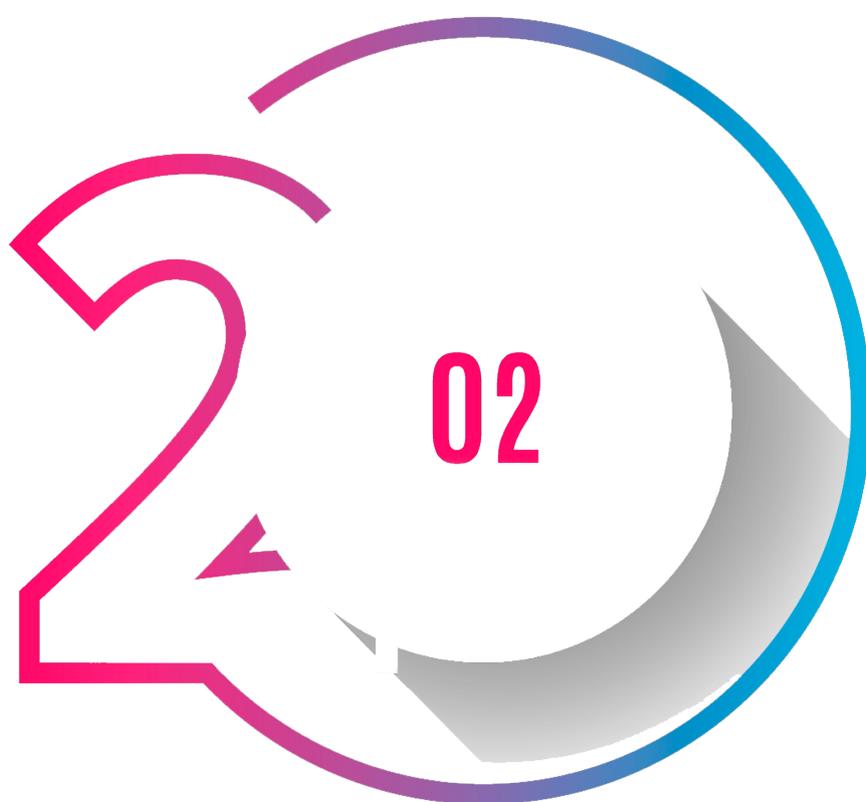
L'acquisition des ruches, même si comptabilisée ici, n'est pas un investissement confortatif mais plutôt économique. Il est en effet souhaitable de développer autant que possible des activités économiques au sein de la CL, car l'entrée de devises provenant desdites activités permet au comité de gestion de disposer de suffisamment de fonds pour soutenir les charges liées à son fonctionnement, ce qui constitue un facteur de réussite et de durabilité. Un investissement

dans les ruches est seulement justifié, si leur utilisation est garantie par un apiculteur professionnel, qui sait rentabiliser ces ruches et en déduire un revenu. Dans ce même ordre, les comités de gestion sont encouragés à développer des activités économiques qui rentrent bien dans le cadre de la CL (collecte et vente du bois mort, organisation du ramassage des noix) et ne pas se fier qu'aux seules entrées provenant des taxes et pénalités.

Tableau 1 Récapitulatif des charges liées à la mise en place d'une CL

| Rubriques | Quantité par CL (25ha) | - Coût moyen par ha - Coût total (25ha) |
|--|--|--|
| Charges d'investissement (acquisition de matériels) | | |
| Panneaux d'indication | 7 | 26 000 Fcfa 650 000 Fcfa |
| Bornes | 17 | |
| Ciments | 6 | |
| Ruches modernes | 10 | |
| Frais de transport | Forfait de 50 000 Fcfa | |
| Charges de fonctionnement (opérations d'entretien) | | |
| Gardiennage | Estimation de 25 000 Fcfa par mois pour 1 à 2 gardiens | 21 000 Fcfa 525 000 Fcfa |
| Pare feu | Forfait de 80 000 Fcfa par an | |
| Entretien arbres | Forfait de 80 000 Fcfa par an | |
| Charges de fonction comité de gestion | Forfait de 12 500 Fcfa par trimestre | |

Source: Capitalisation ProAgri/GIZ, 2022



Guide méthodologique sur la sécurisation
foncière des parcs à karité sous convention
locale

02



Ce chapitre est conçu à partir des expériences de sécurisation foncière des parcs à karité dans le département du Borgou au Bénin. Son contenu est principalement basé sur des informations recueillies auprès des nombreux acteurs et sur les interventions de quelques experts du domaine. C'est un guide méthodologique illustré renseignant le contexte, les enjeux et les défis de la sécurisation foncière, les expériences et bonnes pratiques découlant de sa mise en œuvre ainsi que les acteurs qu'elle implique et les différentes phases de sa réalisation

2.1 CONTEXTE ET ENJEUX DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE

Au Bénin jusqu'en 2015 moins de 1% des terres agricoles sont protégées par des titres de propriété et la pression sur les terres augmente en raison de la croissance démographique, des changements climatiques, de la dégradation des sols et des besoins d'investissements à grande échelle. En outre, les transactions foncières et les contrats de location étaient mal documentés et l'accès des femmes, des groupes marginalisés tels que les migrants et les jeunes est très limité.

A la faveur du vote de la loi portant code foncier et domanial en République du Bénin et des appuis du ProPFR/GIZ aux communes du Borgou en matière de sécurisation foncière rural, des résultats intéressants sont enregistrés depuis 2017.

Ainsi, dans le ProPFR a accompagné outre les actions de sensibilisation, d'opérationnalisation des instances locales de gestion foncière et de gestion des conflits fonciers :

1. La sécurisation des droits de propriété et de propriété présumé à travers :
 - la réalisation de 27 Plans Fonciers Ruraux (PFR) en vue de la délivrance des Titres Fonciers (TF),
 - la mise en œuvre de l'Approche Systématique Groupée (ASG) dans 150 villages en vue de la délivrance massive des Attestations de Détention Coutumière,
2. la sécurisation/formalisation des droits d'usage délégué à travers :
 - la promotion des contrats types (entre propriétaire/présumé propriétaire et utilisateurs/producteurs sans terre)
 - l'élaboration de conventions locales et/ou de contrats d'exploitation sur les ressources naturelles tel-que les parcs (à Karité, à Baobab ou à Néré) les couloirs de passage et autres infrastructures pastorales, les zone

communautaires non exploitées et périmètres aménagés.

La rareté des ressources naturelles et les changements intervenus dans leur utilisation ces dernières années ont poussé plusieurs communautés villageoises et organisations paysannes avec l'aide de la Coopération Allemande à développer des expériences de gestion consensuelle sous forme de conventions locales (CL) dans plusieurs localités du Département du Borgou. Le ProPFR, l'un des précurseurs de ces initiatives de sécurisation foncière, est un des cinq projets du programme SEWOH de la Coopération Allemande. Le ProPFR vise l'amélioration de la sécurisation foncière en milieu rural comme pré requis pour la lutte contre la faim et la sécurité alimentaire. Il se concentre sur trois domaines d'intervention à savoir (i) l'amélioration du cadre institutionnel et des procédures visant à garantir l'utilisation des terres et les droits de propriété dans le département du Borgou au nord du Bénin, (ii) l'amélioration de la participation de la société civile à la formulation et à la mise en œuvre de politiques foncières responsables, et (iii) l'implication et la sensibilisation des investisseurs agricoles privés aux directives de la politique foncière responsable.

Ainsi, au nom de la synergie entre les projets de la Coopération Allemande, plusieurs parcs à karité du Borgou (neuf au total) ont été créés et sécurisés entre 2016 et 2021 par ProAgri et ProPFR. A l'occasion de l'élaboration des conventions locales sur ces parcs à karité, des dynamiques ont été observées au niveau de tous les acteurs impliqués.

2.2 GÉNÉRALITÉS SUR LA SÉCURISATION FONCIÈRE

2.2.1 Clarification conceptuelle

Étymologiquement issu du latin fundus, « fons foncis », le foncier signifie « fonds de terre » (Brunet et al, 1992). Dans son acception première, il désigne la terre et parfois, par extension, les constructions et aménagements qui sont dessus. Il n'y a pas de foncier sans une notion d'appropriation et de valorisation. «Il fait appel à plusieurs approches qui tentent de lui donner un contenu» (Somé, 2008). Il est un concept polysémique utilisé par plusieurs disciplines : économie, sociologie, histoire, sciences politiques, agronomie, géographie... Sur le plan politique, le foncier est au cœur des politiques agricoles, du développement rural, de nombreuses réformes agraires et foncières, du développement et de l'aménagement.

Le foncier se catégorise par le foncier agricole, le foncier pastorale, le foncier halieutique et le foncier cynégétique.

La question foncière est également sociale et culturelle en ce sens que la terre n'est pas seulement, selon Ntampaka (2008), « une richesse économique, mais est un élément de la culture, une partie de la vie d'une famille et de son histoire ».

Selon (Akpinfra, 2006), le foncier est l'ensemble constitué non seulement par la terre, mais aussi par les ressources qui lui sont directement attachées et l'ensemble des relations entre individus, groupes d'individus pour l'appropriation et l'utilisation de ces ressources.

La sécurisation foncière est donc l'ensemble des processus, actions et mesures de toute nature, visant à permettre à l'utilisateur de terre de mener efficacement ses activités productives, en le protégeant contre toute contestation ou trouble de jouissance.

2.2.2 Conventions locales et sécurisation foncière autour des ressources naturelles

En fait, la Convention Locale apparaît comme permettant à la communauté d'assurer une forme d'exploitation des terres supportant les ressources naturelles dont la gestion est visée. C'est donc une forme de contrat d'exploitation dont, le plus souvent, les détenteurs des droits de propriété font partie des exploitants. L'identification des droits fonciers qui est une étape de la conclusion d'un contrat d'exploitation pourrait alors être considérée comme faisant partie du processus d'élaboration de la convention locale.

Quelles que puissent être les contraintes dans l'élaboration et la mise en œuvre des conventions locales, l'impact des conventions locales sur la gestion des ressources naturelles n'est plus à démontrer. Elles permettent la prévention des conflits fonciers, l'autonomisation des populations rurales à gérer leurs ressources et renforcent la capacité des communautés à prendre les décisions sur l'utilisation de leurs ressources. Les conventions locales constituent également une source renouvelable des revenus, permettent de garantir le respect de l'autorité administrative locale et une meilleure conformité aux règles d'accès et d'utilisation des ressources naturelles. Enfin, les conventions locales facilitent une meilleure planification de l'utilisation des terres.

2.2.3 Défis de la sécurisation foncière

Les ressources foncières comportent d'importants enjeux surtout en milieu paysan. Ces enjeux sont d'ordre économique, politique et socioéconomique (Touré, 2009).

D'un point de vue économique les ressources foncières constituent des facteurs de production et déterminent une bonne part des revenus des paysans ; politiquement, elles expriment des relations de pouvoir, à travers notamment le contrôle des droits détenus sur la terre ; et sur le plan socioculturel, l'appropriation des ressources foncières dépend des identités individuelles et collectives ainsi que des rapports qui se nouent au sein d'une communauté. Combinés aux incertitudes climatiques et à la croissance démographique, ces enjeux exacerbent la raréfaction progressive et la pression sur les ressources foncières.

Ces défis consistent à :

- Clarifier la situation foncière en autres moyens de désaffectation
- Renforcer la complémentarité entre l'agriculture et l'élevage, entre maillons d'une chaîne de valeur
- Encourager l'implication des populations dans les actions de développement
- Maintenir la préservation de la ressource en adéquation avec les besoins croissants des populations.

Les défis de sécurisation foncière des parcs à karité s'inscrivent dans ce contexte. Ils sont aussi importants et d'actualité dans un contexte où la préservation de l'environnement est un enjeu mondial et les besoins en terre augmentent avec la croissance démographique et le développement des activités économiques.

Sur le terrain, beaucoup d'actes tendant à remettre en cause la propriété communautaire des terres abritant les parcs à karité sont fréquents et le risque que ceux-ci disparaissent un jour reste une évidence si on n'agit pas vite. En effet, du fait que les parcs soient mis en défens, le sol gagne en fertilité ce qui attise la convoitise des agriculteurs. La brousse reprend ses droits et les exploitants forestiers trouvent des opportunités d'exploitation des arbres protégés. Ce qui rend la sécurisation foncière obligatoire pour sauver les conventions locales.

D'où les conventions locales pour la gestion des parcs à karité et la sécurisation foncière deviennent des approches complémentaires. Cette complémentarité renforce leur efficacité et impose la synergie dans les interventions des partenaires techniques et financiers qui soutiennent ces approches comme le ProAgri et le ProPFR.

2.3 ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA SÉCURISATION DES PARCS À KARITÉ, RÔLES ET ACTIVITÉS

De nombreux acteurs sont impliqués dans la gestion des parcs naturels à karité.

Il s'agit des groupements de femmes ramasseuses de noix, des agriculteurs et éleveurs (sédentaires et transhumants), des apiculteurs, des exploitants forestiers, les gardiens du parc, des charbonniers qui sont les utilisateurs de la ressource karité. Ensuite, il y a le service des Eaux et

Forêts qui assure la protection régaliennne des ressources forestières et apporte son assistance technique dans la mise en œuvre des Conventions Locales, la Mairie qui est l'autorité locale et les autorités traditionnelles du village. Enfin, il y a les acteurs de la filière, les partenaires techniques et financiers et le secteur privé. Le tableau 1 récapitule les différents acteurs et leurs rôles.

Tableau 2 : Acteurs et leurs rôles/activités dans le processus de sécurisation des parcs à karité

| N° | ACTEURS | RÔLES/ACTIVITES | |
|----|---|--|--|
| 1 | Elus locaux et communaux | <ul style="list-style-type: none"> • Prise d'initiative, • Prise de décision, • Adhésion, • Mobilisation des acteurs et des ressources | <ul style="list-style-type: none"> • Contractualisation avec prestataires • Suivi • Ancrage local |
| 2 | C/SADE | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi/Supervision • Planification | <ul style="list-style-type: none"> • Garant des normes foncières • Documentation |
| 3 | C/SPDL | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi • Planification | |
| 4 | Associations intercommunales (Intercommunalité) | <ul style="list-style-type: none"> • Incitation/sensibilisation à la prise de décision • Mobilisation des ressources | <ul style="list-style-type: none"> • Appui conseils • Coordination et plaidoyer • Suivi |
| 5 | Présumé propriétaire terrien | <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion • Implication | <ul style="list-style-type: none"> • Prise d'initiative |
| 6 | Exploitants (groupements de femmes) | <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion • Implication | <ul style="list-style-type: none"> • Prise d'initiative |
| 7 | Organisations Paysannes (agriculteur et éleveur) | <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion • Implication | <ul style="list-style-type: none"> • Prise d'initiative • Suivi |
| 8 | Agents Eau et forêt | <ul style="list-style-type: none"> • Garant des normes forestières et environnementales | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi • Assistance conseils • Ancrage national |
| 9 | Secteur privé : Prestataires (géomètres, experts/consultants) | <ul style="list-style-type: none"> • Conduite technique du processus | <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des acteurs • Documentation |
| 10 | Instances locales de gestion foncière (SVGF, CoGeF) | <ul style="list-style-type: none"> • Documentation • Implication | <ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes foncières • Suivi |
| 11 | Comité de transhumance | <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion • Implication | <ul style="list-style-type: none"> • Prise d'initiative • Suivi |
| 12 | Préfecture | <ul style="list-style-type: none"> • Appui conseil | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des délibérations relatives à la sécurisation |

2.4 LES BONNES PRATIQUES DE SÉCURISATION FONCIÈRE

Les différentes opérations de sécurisation foncières relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des ressources naturelles par les communautés ont la particularité de responsabiliser les collectivités territoriales dans la gestion des affaires locales. Les bonnes pratiques capitalisées dans le processus de sécurisation des parcs à karité au nord du Bénin concernent essentiellement :

- La maîtrise du processus de sécurisation foncière par les services administratifs ;
- L'appropriation du processus par les communautés ;
- L'implication des autorités (administratives, coutumières et religieuses) ;
- L'accroissement du niveau de responsabilité en matière de gestion des ressources locales.

Cette importante prise de responsabilité donne le pouvoir et le droit aux collectivités d'élaborer et mettre en œuvre leur programme de développement économique, social et culturel, d'assurer la gestion domaniale et foncière, de conserver et protéger l'environnement.

2.4.1 Maîtrise du processus de sécurisation foncière par les services administratifs

Le processus de sécurisation des parcs à karité du début jusqu'à l'élaboration des conventions locales est maîtrisé aujourd'hui par les services administratifs déconcentrés et décentralisés impliqués dans la démarche de sécurisation foncière dans la ZIP/ProPFR/GIZ. Ces derniers partagent souvent la méthode avec leurs collègues des autres départements du pays. Aujourd'hui toutes les communes de la ZIP contribuent davantage à l'élaboration des conventions locales. L'analyse du degré d'appropriation des

principes d'une politique foncière responsable montre que les partenaires étatiques dans leur ensemble ont une bonne connaissance de ces principes. Chaque acteur en ce qui le concerne s'approprie ces principes et les intègre dans son travail quotidien. Les autorités communales, les partenaires étatiques et organisations non gouvernementales ont compris les principes de la politique foncière responsable et essaient de mettre en pratique ces principes à travers la prise des actes visant à réduire l'inégalité d'accès au foncier des groupes vulnérables. Les différentes formations aussi bien sur le contenu des directives volontaires de la FAO que sur des dispositions précises du code foncier et domaniale ont largement contribué à ce résultat.

2.4.2 Appropriation du processus par les communautés rurales

Les communautés rurales dans la ZIP se sont appropriées l'approche de sécurisation foncière dans leur localité. L'appropriation de la démarche d'élaboration des conventions locales par les acteurs locaux est un levier important de la sécurisation foncière. Cette compréhension de l'approche et de l'intérêt de sécuriser les ressources et le foncier a permis de réduire les conflits autour des ressources naturelles et de la terre. Ce sont les populations elles-mêmes qui aident à la délimitation des parcs à karité, qui identifient les limites et qui facilitent le processus de sécurisation à travers leur implication dans l'élaboration des conventions locales.

2.4.3 Implication des autorités

L'implication des autorités (administratives, coutumières et religieuses) facilite la recherche du consensus pour la délimitation et la sécurisation des parcs à karité dans les localités cibles. Cette implication a également permis de faciliter les modes d'acquisition des

terres, de réunir les acteurs locaux autour de leurs ressources naturelles et de les amener à travailler ensemble. L'engagement des autorités administratives et coutumières à s'impliquer davantage dans les activités du projet a impacté positivement le processus de l'élaboration et de la mise en œuvre des conventions locales dans les zones cibles. On note également l'implication et la volonté affichée des autorités administratives et politiques dans les formalités administratives des conventions locales et des attestations de détention coutumière dans la zone d'intervention du projet.

2.4.4 Consentement des populations et niveau de responsabilité en matière de gestion

La pratique a permis de renforcer les compétences des membres des comités locaux sur la gestion, le leadership, la coordination, la mobilisation des ressources etc. Les populations ont une autre perception des ressources naturelles et du foncier car elles sont impliquées dans la démarche de conduite de diagnostic (approche participative) et d'identification de contraintes et des opportunités liées aux parcs à karité. De même leur implication dans la démarche d'élaboration de règles de gestion des parcs a renforcé leur connaissance du processus de sécurisation foncière en milieu rural.

2.5 PHASES DE SÉCURISATION DES PARCS À KARITÉ

La sécurisation foncière des parcs à karité repose sur la reconnaissance consensuelle des limites, la matérialisation du site et le processus de prise d'actes fonciers à obtenir en fonction du statut du site abritant les parcs. La démarche de sécurisation foncière démarre avec le processus d'élaboration de la convention locale lors des séances d'information et de sensibilisation des populations et de la collecte des données. C'est en clair une **démarche intégrée** qui s'utilise.

Il est également bien permis de **démarrer** le processus de sécurisation foncière après la signature de la convention locale. C'est la démarche post-convention. Elle démarre par la connaissance du contenu des conventions locales signées et comprend trois phases : la phase d'information et de sensibilisation, la phase de matérialisation et la phase d'approbation et de délivrance des actes.



Figure 2 : Schéma illustratif du processus de sécurisation foncière des conventions locales
Source : ProPFR/GIZ, 2020

2.5.1 Phase d'information et de sensibilisation

Objectif

- Impliquer les populations dans la démarche de sécurisation
- Obtenir l'adhésion des acteurs pour le processus de **sécurisation foncière**
- Traiter (à l'amiable ou par conciliation) les éventuels conflits
- Sensibiliser sur le contenu du code foncier et domanial (CFD) et des directives volontaires (DV) de la FAO

Résultats/Produits

- Implication des populations
- Adhésion des acteurs
- Familiarisation avec le contenu du CFD et des DV
- Recensement des acteurs bénéficiaires

Outils/ressources

- Convention locale
- Boîte à images
- Code foncier et domaniale et Directives volontaire
- Technique IEC
- animateurs
- Fiche de recensement

Acteurs-clés

- Communauté locale : riverains, groupement de femmes, chefferie traditionnelle
- Mairie (CSADE, Secrétaire Général, Conseil communal, Maire)
- Préfecture
- Spécialiste en intermédiation socio foncière (animateurs, ONG, BE)

Les activités

Cette étape, qui revêt une importance cruciale, doit consister en un échange à double sens d'idées et d'informations. Les décideurs et les représentants de la population de la zone concernée doivent faire savoir les problèmes qui se posent et ce qu'ils veulent obtenir. Dans ce sens, cette rencontre doit indiquer clairement comment un plan d'utilisation des terres peut être utile. Une tournée de reconnaissance sur le terrain et des entretiens avec les représentants des populations intéressées sont particulièrement recommandés. Les inquiétudes qui surgissent à ce stade seront dissipées très tôt et tous les acteurs seront au même niveau d'information. En particulier, il est essentiel de nouer d'étroits rapports de travail entre les utilisateurs des terres, les décideurs, l'équipe de pilotage et les autres participants au processus de sécurisation foncière.

Les avantages du projet pour les populations des villages concernés et pour toute la commune sont clairement exposés afin d'obtenir l'adhésion et l'accompagnement des parties prenantes pour la réussite des actions à mener. Les différents acteurs vont à cette étape promettre leur adhésion, leur disponibilité et implication pour garantir la réussite de la sécurisation foncière des parcs à karité, ceci, suite à une meilleure connaissance du CFD et des DV.



A) Séance d'échanges et d'information dans un village bénéficiaire de la CL



B) séance de sensibilisation dans le village de Banigri

La planche 1 présente des populations mobilisées pour une séance d'échanges et d'information organisée dans le cadre de la mise en route de la sécurisation foncière des parcs à karité dans un village.

©ProPFR/GIZ

La planche 1 : Mobilisation de la population

2.5.2 Phase de matérialisation

Objectif

- Délimiter et matérialiser le site
- Réaliser le **géoréférencement**
- Disposer d'une représentation graphique

Résultats/produits

- Des bornes et balises Implantées
- Des plaques/enseignes contenant des informations (en langues locale) sur la gestion du site
- Données géo référencées et plan du site certifié par un géomètre expert agréé
- Photographie aérienne

Outils

- GPS
- Procès-verbal de bornage
- Drone (facultatif)
- Echantillon de plaque

Acteurs-clés

- Communauté
- Expert-Géomètre
- CSADE
- Populations

Les activités

Le choix des sites dans les villages identifiés est suivi de la matérialisation du périmètre du parc par des bornes, dont les coordonnées géographiques sont collectées et enregistrées à l'aide de GPS. Il est important de mettre en exergue des principaux points de changement de direction et les caractéristiques topographiques du site. Il s'en suit la réalisation des plans et des photographies aériennes, le recensement des ménages ayant des droits d'usage sur lesdits parcs.

Zoom sur quelques activités

- Implantation des bornes

Pour le bornage, deux types de bornes sont sollicités : les petites bornes et les bornes poteaux.



A) Petites bornes fraîchement fabriquées (B) Bornes poteau (balise) entassées

La planche 2 présente les deux différentes bornes (Petites bornes fraîchement fabriquées et bornes poteau apprêtées pour la sécurisation d'un site. En effet, les limites de propriété entre deux parcelles sont à matérialiser par des repères qui doivent rendre ainsi visibles la ligne de séparation. Les bornes sont donc les compléments des procès-verbaux et des plans ; avec eux, elles constituent un véritable titre instrumentaire.

©ProPFR/GIZ



La planche n°3 présente un Assistant Géomètre en pleine opération d'implantation de borne de poteau balisée.

Les bornes poteau sont peintes en rouge-blanc pour faciliter leur repérage sur le terrain. Les bornes sont implantées à chaque changement de direction tout au long du périmètre de chaque site

Planche 3 : Fouille et implantation de bornes pour la délimitation d'un parc à karité

©ProPFR/GIZ

- Prise de coordonnées géographiques

Les différents points pouvant permettre de repérer facilement le site seront délimités et matérialisés par des bornes à ras le sol pour des levés ensuite balisés par des bornes poteaux pour la reconnaissance aisée des limites par les populations afin d'éviter d'éventuels empiètements.

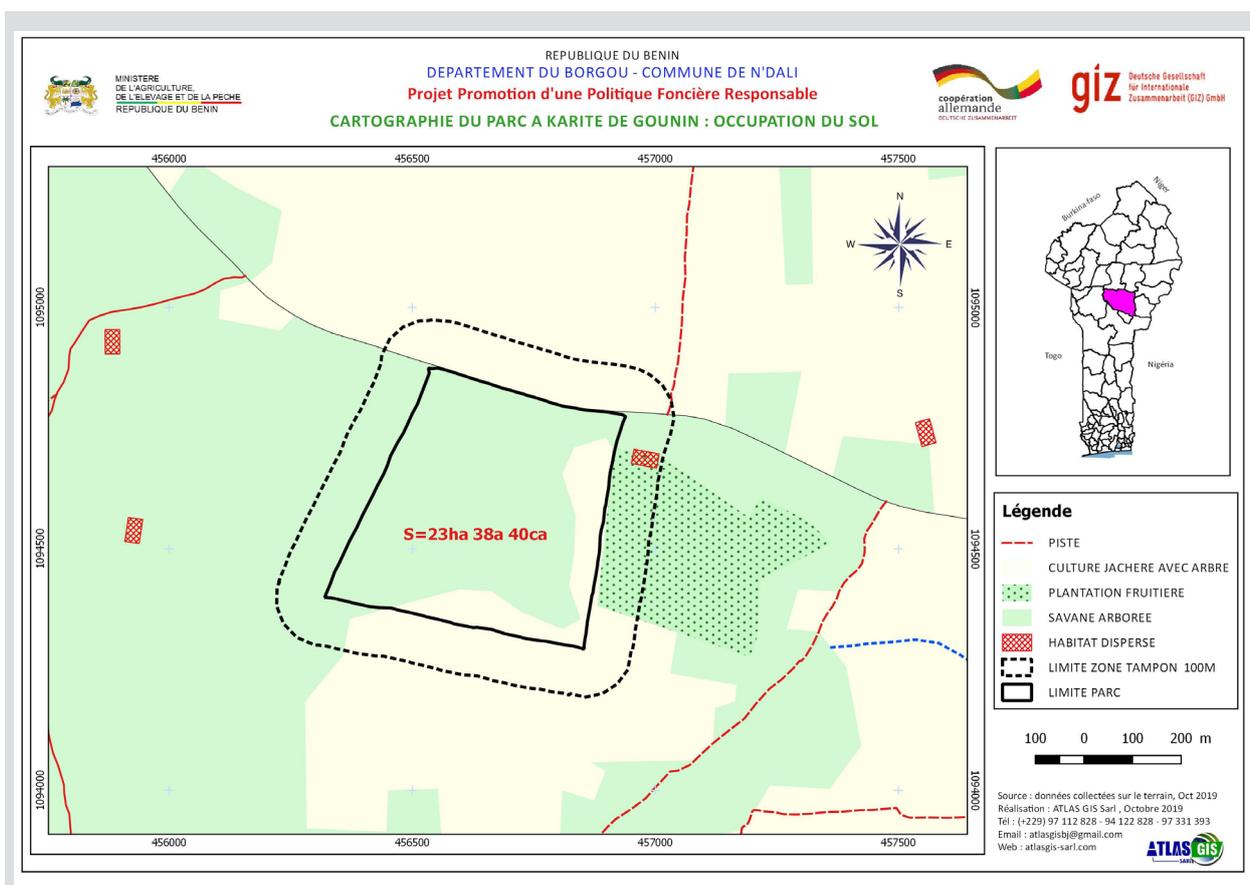


Planche 4 : Prise de coordonnées géographiques d'un périmètre en cours de sécurisation

©ProPFR/GIZ

Les différentes localités et sites concernés par la sécurisation foncière sont géo référencée à partir du GPS (Global Positioning System). Les coordonnées géographiques des bornes implantées sont relevées avec des précisions centimétriques près sur chaque site. Les coordonnées ainsi prises vont servir à la réalisation des documents graphiques spécifiant sa superficie reconnue par tous les acteurs et limitrophes, les limites des propriétés riveraines, les coordonnées géographiques des bornes implantées et

les distances entre les bornes. Pour éviter toute contestation ultérieure et ainsi garantir un avenir paisible, il est important de faire dresser, par un Géomètre-Expert assermenté un procès-verbal de bornage accompagné d'un plan qui permettront de fixer de manière précise et de rétablir, le cas échéant, les limites de propriété. La figure suivante présente un exemple de plan de levé topographique réalisé sur le parc à karité de Gounin dans la commune de N'Dali.



A) Plan d'un périmètre de parc à karité à Gounin

La matérialisation du site est complétée et protégée par une plaque informative réglementant son accès.



A) Plaque informative sur le parc à karité de Gounin



B) visite de terrain des équipes techniques ProPFR-ProAgri

Planche 6 : Matérialisation des parcs

©ProPFR/GIZ

2.5.3 Phase d'approbation et de délivrance des actes fonciers

C'est l'étape de finalisation de la démarche de sécurisation foncière des parcs à karité sous CL. Elle consiste à soumettre par la Mairie des actes fonciers pour contrôle de légalité avec le cadre institutionnel et législatif et leur approbation par la préfecture.

Les objectifs

- Obtenir la reconnaissance administrative et l'approbation des actes
- Obtenir la mise à disposition du site et son utilité publique

Résultats/Produits

- Actes fonciers
- Mise à disposition du site

Outils

- Convention locale
- Acte de délibération du conseil communal

- Acte d'adoption de la convention locale de la Mairie.

Acteurs-clés

- Conseil communal Maire
- CSADE
- Préfecture
- Communauté

Les activités

Cas du domaine privé des collectivités locales

- Convention locale
- Demande de sécurisation
- Délibération sur la demande par le conseil communal
- Approbation par le Préfet.
- Prise d'un arrêté d'approbation. Mais pour assurer l'implication de l'autorité administrative, celle-ci doit être informée de l'initiative depuis la phase préparatoire.

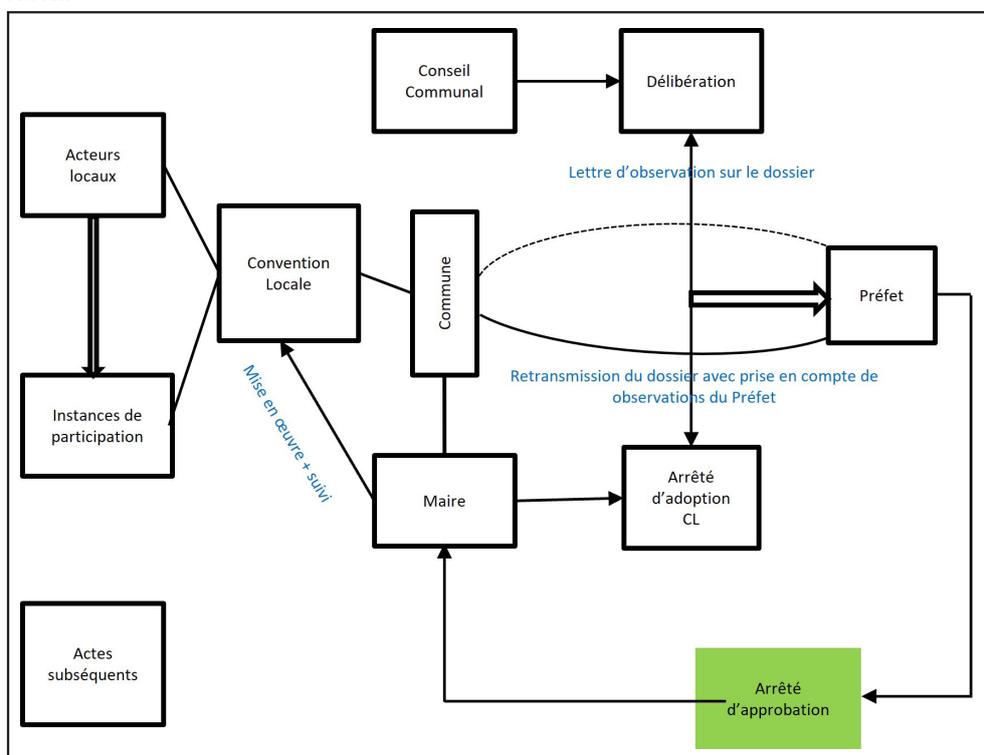


Figure 3 : Schéma illustratif du processus d'adoption et d'approbation des conventions locales et de la sécurisation foncière

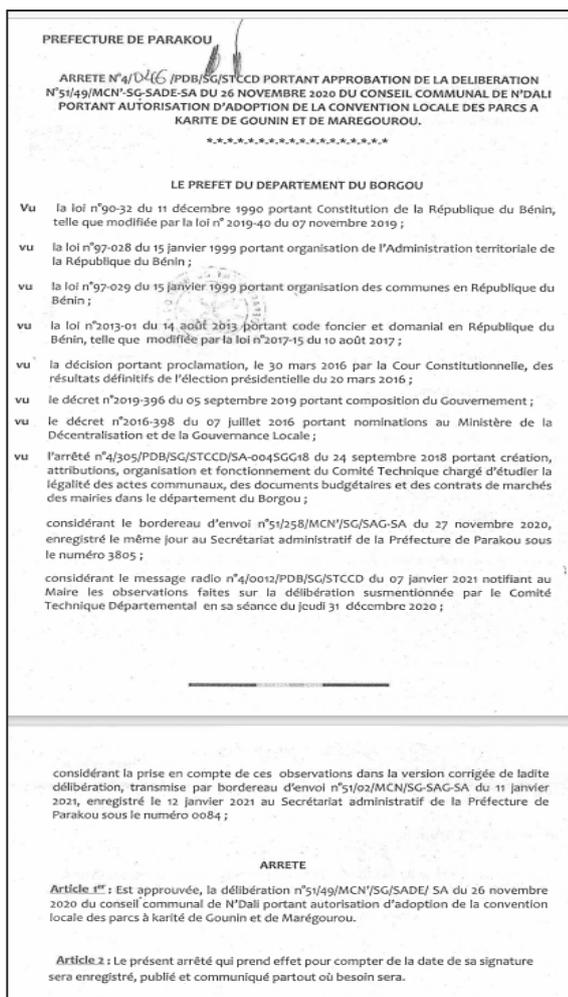
Source : ProPFR/GIZ, 2020

Cas du domaine privé de l'Etat

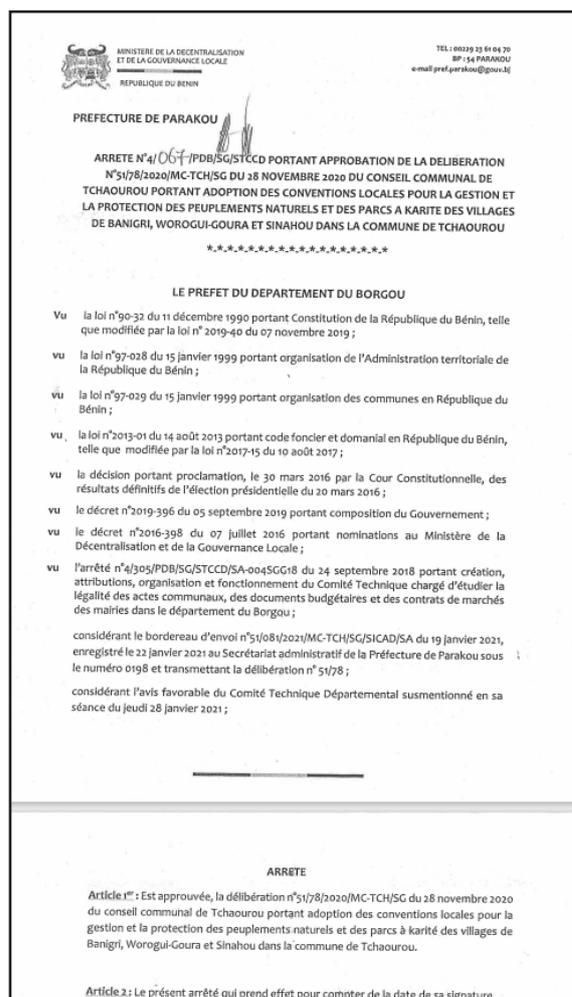
(Confère décret N° 2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalité de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location de terre et de biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales).

Tableau 3 : Démarche à observer suivant l'origine du site pour la sécurisation foncière de l'espace.

| N° | Domaine privé des collectivités locales | Domaine privé de l'Etat |
|----|--|--|
| 1 | Convention locale | Confère décret N° 2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalité de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location de terre et de bien immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales |
| 2 | Demande de sécurisation | |
| 3 | L'acte de délibération de mise à disposition du site du conseil communal | |
| 4 | L'arrêté préfectoral d'approbation de mise à disposition du site | |
| 5 | L'arrêté communal de mise à disposition du site | |



Arrêté préfectoral d'approbation des parcs à Karité de n'Dali



Arrêté préfectoral d'approbation des parcs à Karité de Tchaurou

Les domaines publics de l'Etat ou des collectivités territoriales étant supposés être sécurisés par un document administratif (un titre foncier de l'Etat), le seul document envisageable dans le cadre de sécurisation des parcs à karité est la Convention Locale qui définit le mode de gestion du Parc à Karité avec les acteurs.

Dans le cas d'une parcelle privée collective, la collectivité devra disposer d'un acte de propriété (Attestation de Détention Coutumière par exemple). Si après négociation, la collectivité souhaite donner le domaine à la communauté, il faut un acte notarié de donation

Dans le cas d'une parcelle privée individuelle ou familiale, l'individu ou la famille devra disposer un acte de propriété délivré par la Mairie dans le cadre d'un PFR ou simplement d'un acte de propriété reconnu. Un acte notarié de location ou de prêt devra suivre entre le propriétaire terrien et la communauté pour conclure la démarche.

2.6 CONCLUSION AU VOLET 2 (SÉCURISATION FONCIÈRE)

La capitalisation de bonnes pratiques en matière sécurisation foncière des parcs à karité est très indispensable pour la pérennité des acquis des conventions locales.

Le guide retrace le processus de sécurisation foncière des conventions locales sur les six (06) parcs à karité dans des communes de Tchaourou et N'Dali dans le Borgou. Il a été réalisé à la demande du Bénéficiaire principal ADECOB et expose les bonnes pratiques issues de la mise en œuvre de cette initiative. Il est donc duplicable dans les autres communes du Borgou et bien au-delà. En effet, la part du karité dans les revenus des ménages ruraux est importante et plusieurs acteurs doivent se mettre ensemble pour assurer sa pérennité et surtout pour partager les expériences.

Dans l'approche de sécurisation des parcs à karité, il existe deux approches : l'approche intégrée qui associe les deux processus en même temps (convention locale et sécurisation foncière) et l'approche qui consiste à partir d'une convention locale déjà signée pour enclencher ensuite la sécurisation foncière.

Les conventions locales et la sécurisation foncière des parcs à karité sont devenues des approches complémentaires qui se nourrissent mutuellement, se renforcent entre elles et imposent des synergies d'actions entre les partenaires qui accompagnent ces deux approches. C'est ce qui explique les synergies développées par deux projets de la GIZ que sont ProAgri pour les conventions locales et ProPFR pour la sécurisation foncière.

Ces deux approches renforcent la préservation et la productivité des arbres de karité. Ce qui attire les acheteurs/investisseurs en quête des amandes de karité en grande quantité et de meilleure qualité. Ceci crée des opportunités d'affaires pour les coopératives et clusters karité. Ces opportunités créent à leur tour des besoins en financement pour les groupements de femmes et clusters karité en vue de faire face aux exigences financières qu'imposent les nouveaux liens d'affaires qui se construisent.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Consciente de cette importance de la filière, la coopération technique allemande a décidé d'accompagner l'Etat béninois et les acteurs locaux à trouver des solutions techniques, institutionnelles, organisationnelles et réglementaires pour concilier la participation communautaire à la gestion de l'environnement et à l'exploitation durable des parcs à karité. Cette initiative consistant à doter les acteurs locaux des conventions locales élaborées de façon participative et conformes aux lois de la décentralisation et de gestion des ressources naturelles.

Dans le cadre de sa collaboration avec les partenaires, ADECOB a bénéficié de plusieurs appuis techniques et financiers dans divers domaines de la décentralisation. Avec la GIZ dont l'accompagnement a démarré depuis quelques années, ADECOB et ses communes-membres ont bénéficié des appuis dans le domaine des ressources naturelles. Au nombre de ceux-ci figurent les expériences de l'élaboration de conventions locales et de la sécurisation foncière des parcs à karité installés dans les communes de N'Dali, de Tchaourou, Pèrèrè et Nikki.

L'ADECOB se trouve renforcée dans son rôle d'exercice de maîtrise d'ouvrage relative à la gestion durable des ressources naturelles devenue un enjeu majeur de développement local. Une extension de l'expérience prend en compte en 2022 au total 26 sites dans 14 Communes partenaires du ProAgri.

Les expériences de gestion des ressources naturelles vécues notamment grâce aux conventions locales et la sécurisation foncière des parcs à karité ont été bénéfiques par leurs effets institutionnels, socioéconomiques et environnementaux. Ces effets font des conventions locales et de la sécurisation foncière d'importants outils de développement local.

Pour permettre aux structures techniques des Mairies de s'approprier et de disposer d'une approche d'aide à la prise de décision et d'opérationnalisation de gestion durable des ressources naturelles, ADECOB, a sollicité l'appui de la GIZ pour la conception d'un guide méthodologique d'élaboration, de mise en œuvre des conventions locales et de sécurisation foncière. Plusieurs acteurs : Mairies, Service des Eaux, Forêts et Chasse, groupements de femmes, organisations de producteurs et d'éleveurs, ont été impliqués dans la collecte des informations ayant servi à l'élaboration de ce livre afin de lui garantir un caractère participatif nécessaire à sa légitimité et son utilité technique.

Références bibliographiques

- Abdoulaye, M., GBEOU, U. 2012. Etat des lieux des meilleures techniques novatrices recommandées pour la production, la transformation et la commercialisation du Karité au Bénin. Rapport d'étude, ProAgri/Parakou.
- Aina, M., Sohinto, D., Abdoulaye, M., Gbeou, U., Akele, O 2013. Stratégie de promotion des chaines de valeurs ajoutées de la filière karité au Bénin. Rapport d'étude; ProAgri GIZ - Février 2013.
- Ayena, M.; 2017. Analyse des modèles d'affaires et besoins de financement ainsi que preparation de l'élaboration d'outils de facilitation d'accès au credit pour les acteurs de la filière karité. Rapport d'étude, ProFinA/GIZ.
- Benjamin, C.E. 2004. Livelihoods and institutional development in the Malian Sahel: A political economy of decentralized natural resource management (PhD Dissertation, University of Michigan, USA, pp 382).
- Coulibaly, C., 2010. La décentralisation au Mali : le « transfert de compétences » en difficulté. Des fiches pédagogiques pour comprendre, se poser de bonnes questions et agir sur le foncier en Afrique de l'Ouest. www.foncier-developpement.org.
- Dabone, W.P. ; 2018. Foncier en Afrique : quelle législation foncière comme outil de cohésion sociale-et-de-développement-économique ? https://www.memoireonline.com/08/09/2468/m_Foncier-en-Afrique-quelle-législation-foncière-comme-outil-de-cohésion-sociale-et-de-développement-économique
- Delville, P. 2001. Quelle gouvernance pour les ressources renouvelables ? La gestion des ressources renouvelables dans le contexte de la décentralisation en Afrique de l'Ouest. Étude AFD-GRET. Ronéo, Paris.
- Diakité, D., Coulibaly, M. S., Toure, A., 2009. Bâtir le Mali à partir des perspectives locales. (Cahier de propositions du Cercle de Bougouni, Mali).
- Dicko, A.K., 2002. Les conventions locales dans la gestion des ressources naturelles au Mali. PACT Etudes No.14.
- Djiré, M. (2003). Les conventions locales au Mali outils de gestion durable des ressources naturelles. Revue de Littérature. (Rapport, Bamako, Mali).
- Djiré, M. (2004). Les conventions locales au Mali : une grande nébuleuse juridique et un pragmatisme en gestion des ressources naturelles. Convention locale au Sahel n°2. London : IIED.
- Eschborn. Guye, Mamadou Bara et Serigne Mansour Tall. 2003. Les conventions locales au Sahel. Unoutil de co-gouvernance en gestion des ressources naturelles. Série Conventions Locales au Sahel n° 1. IIED Sahel, Dakar.
- Granier, L., 2010. Are local conventions effective tools for the joint management of natural resources? Des fiches pédagogiques pour comprendre, se poser de bonnes questions et agir sur le foncier en Afrique de l'Ouest. www.foncier-developpement.org.
- GIZ. 2018. Conventions locales et agroforesterie avec le karité.
- GTZ. 2000. Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles. Recueil des expériences de la Coopération technique allemande en Afrique francophone.
- Issa, M.B., 2006. Problématique de la gestion durable des ressources naturelles et du développement agricole en Afrique de l'Ouest. In: J.S. Zoundi, I. Butare, J. Ndikumana et K. Adomefa (Eds), Intégration agriculture –Elevage : Alternative pour une gestion

durable des ressources naturelles et une amélioration de l'économie familiale en Afrique de l'Ouest et du Centre. Ouagadougou: INERA, Nairobi: ILRI, Dakar: CORAF /WECARD, 7-22.

- Kaeser. 2002. La forêt comme banque verte. Changements dans les perceptions de la population riveraine de Dankou. PSACD, Dakar.
- Kamate, C., 2005. Etude de l'économie locale de Koutiala et Hinterland. Peuplement et occupation de l'espace. (Rapport de consultante, Mali, 35p).
- Kremer, Wilfried. 2004. « Capitalisation des acquis de l'outil Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communautaire (SAGTC) au bout de 4 ans d'expérience (1999–2003) », Dossier Programme Bassin Arachidier, Kaolack.
- Monrado.2020. Vite agrir pour sauvegarder les parcs à karité au Bénin.
- Ouattara, F. B., Millogo, L. and Sanon, A., 2011. Analyse multi contextuelle des processus d'élaboration et de mise en œuvre des conventions locales de gestion des ressources naturelles au sahel et élaboration d'un guide méthodologique. Rapport définitif, World Agroforestry Centre (ICRAF), Centre International d'Etude Sociologique et de Droits Appliquées (CINESDA).